

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 008-7379/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA et la commune de Pertuis - Secteur Extension de la ZAE MET 19/13055/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Pertuis occupe une place stratégique dans l'armature urbaine du Val de Durance, avec un rôle prépondérant dans l'accueil d'activités économiques. Elle est d'ailleurs identifiée dans le schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aix comme un espace de développement prioritaire, caractérisé par la présence simultanée de pôles d'emplois majeurs, de zones résidentielles importantes et d'infrastructures de déplacement structurantes.

Face à la nécessité de poursuivre le développement économique local, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en collaboration avec la commune de Pertuis, a initié en mars 2013 un projet d'extension de la zone d'activités existante. En effet, le potentiel foncier situé de part et d'autre de la zone d'activités représente une opportunité de répondre aux besoins des entreprises industrielles appartenant à la sphère de l'économie productive, notamment en lien avec les énergies renouvelables et avec le projet Iter.

Ainsi, au regard des enjeux importants de développement économique du Territoire, les collectivités ont engagé un travail partenarial avec l'Établissement Public Foncier PACA afin de mettre en œuvre une politique de veille et d'anticipation foncières. Ainsi, en mars 2014, les trois acteurs ont signé une convention d'intervention foncière sur le secteur d'extension de la zone d'activités, sur un périmètre d'environ 100 hectares, avec un engagement financier s'élevant à 6 millions d'euros. Concomitamment, une zone d'aménagement différé a été créée le 16 juillet 2014 afin de maîtriser le plus en amont possible le prix du foncier.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Néanmoins, il est apparu nécessaire de compléter ces outils de veille et maîtrise foncières par la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique. Ainsi, le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique par l'EPF PACA sur un périmètre de 86,5 hectares a été approuvé par délibérations du 17 décembre 2015 et du 15 février 2018. Le dossier de déclaration d'utilité publique a été approuvé par délibération du Bureau métropolitain du 20 juin 2019.

Les modalités de mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique nécessitent de substituer une nouvelle convention d'intervention foncière à l'ancienne en l'adaptant au nouveau contexte.

Ainsi, il est proposé l'approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière en phase réalisation sur un périmètre 86,5 hectares. La garantie de rachat est fixée à 15 millions d'euros. Elle correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site, en considération de la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2010\_A188 du Conseil Communautaire de la CPA du 10 décembre 2010 relative au soutien à la demande d'extension de la ZA de Pertuis au regard des critères des Espaces Stratégiques en Mutation au sens de la doctrine Rhône ;
- La délibération n°2013\_A264 du Conseil Communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'extension de la zone d'activités de Pertuis ;
- La délibération n°2013\_A263 du Conseil Communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant la convention d'intervention foncière entre la Communauté du Pays d'Aix, la Commune de Pertuis et l'EPF PACA relative à la zone d'activités de Pertuis ;
- La délibération n°2015\_A333 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant le principe de lancement d'une déclaration d'utilité publique pour réserve foncière par l'EPF PACA et approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière ;
- La délibération n°URB 032-3590/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant le périmètre de la déclaration d'utilité publique réserve foncière mise en œuvre par l'EPF PACA ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 007-6112/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant la procédure de la déclaration d'utilité publique pour constitution d'une réserve foncière menée par l'EPF PACA dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Pertuis ;
- La convention d'intervention foncière signée le 12 mars 2014 entre l'EPF PACA, la commune de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

**Considérant**

- Le projet d'intérêt métropolitain d'extension de la zone d'activités de Pertuis ;
- La nécessité d'assurer la maîtrise et le portage du foncier pour la mise en œuvre du projet.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de Pertuis.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS